

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt trois
Le six avril à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 31 mars 2023 - Affiché le 31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-19

Était excusées :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET PRINCIPAL


Après s'être fait présenter le budget principal de la commune pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,


Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 avril 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

018-211800974-20230406-DELIB2023-19-BF
Date de réception-préfecture : 11/04/2023

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt trois
Le six avril à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 31 mars 2023 - Affiché le 31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-20

Était excusées :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Procède à l'élection de son président pour le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal
- Élit comme président de séance Mme Marianne POUEROL pour l'adoption du compte administratif cité ci-dessus.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 avril 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230406-DELIB2023-20-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt trois
Le six avril à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance
ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 31 mars 2023 - Affiché le 31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M.
Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge
LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne
POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-21

Était excusées :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

M. COQUERY, maire, présente aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune, budget principal.

Résultats de Fonctionnement

Montant des titres		2 085 577,78
Montant des mandats	-	2 005 537,54
Résultat de fonctionnement 2022	+	80 040,24
Excédent de fonctionnement reporté 2021	+	1 062 002,56
Résultat de fonctionnement final 2022		1 142 042,80

Résultats d'investissement

Montant des titres		1 043 222,68
Montant des mandats	-	940 230,02
Solde d'exécution d'investissement 2022	+	102 992,66
Déficit d'investissement reporté 2021	-	322 012,29
Solde d'exécution d'investissement final 2022	-	219 019,63

☛ **Besoin de financement (1068)** 219 019,63

Hors de la présence de Monsieur le maire et sous la présidence Mme Marianne POUMEROL, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal 2022.

018-211800974-20230406-DEL182023-21-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Fait à Fussy, le 11 avril 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt trois

Le six avril à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 31 mars 2023 - Affiché le 31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-22

Était excusées :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté. Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

- Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 du Budget Principal
- Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de **1 142 042,80 €**
- Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit final de **219 019,63 €**

Délibère et à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au budget principal 2023 de la façon suivante

➤ **Section d'investissement**

Recettes

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 219 019,63 €

Dépenses

Article 001 – Résultat d'investissement reporté 2022 : 219 019,63 €

➤ **Section de Fonctionnement**

Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2022 : 923 023,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement pour la commune de l'exercice 2023 comme défini ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
0800974-20230406-DELIB2023-22-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Fait à Fussy, le 11 avril 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt trois

Le six avril à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 31 mars 2023 - Affiché le 31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-23

Était excusées :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,93 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,87 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, comme indiqué ci-dessous :

TFB : 42,93 %
TFPNB : 43,87 %
TH : 14,41%

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230406-DELIB2023-23-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2023

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Fussy, le 11 avril 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230406-DELIB2023-23-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt trois

Le six avril à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 31 mars 2023 - Affiché le 31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-24

Était excusées :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE BUDGET 2023

Cette délibération annule et remplace la précédente suite à une erreur matérielle

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la commission des finances du 13 mars 2023, comme suit :

FONCTIONNEMENT

En dépenses			En recettes		
011	Charges à caractère général	609 350,00	013	Atténuations de charges	39 500,00
012	Charges de personnel	780 950,00	70	Produits de services et domaines	56 210,00
65	Autres charges de gestion courante	144 660,00	73	Impôts et taxes	1 076 000,00
66	Charges financières	8 000,00	74	Dotations, subventions et participations	245 922,00
67	Charges exceptionnelles	24 577,00	75	Autres produits de gestion courante	31 500,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	77	Produits exceptionnels	35 800,00
042	Opération d'ordre en sections	10 184,00	002	Excédent de fonctionnement 2022	923 023,17
023	Virement à la section d'investissement	820 234,17			
	TOTAL	2 407 955,17		TOTAL	2 407 955,17

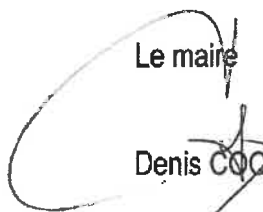
INVESTISSEMENT

En dépenses			En recettes		
1641	Remboursement capital	34 000,00	10222	FCTVA	40 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	30 000,00	10226	Taxe d'aménagement	10 000,00
204	Travaux SDE 18	70 000,00	13	Subventions	518 381,00
21	Acquisitions diverses	215 200,00	040	Dotations aux amortissements	10 184,00
23	Constructions	1 049 599,17	1068	Affectation du résultat 2022	219 019,63
001	Déficit d'investissement 2022	219 019,63	021	Virement de la section de fonctionnement	820 234,17
	TOTAL	1 617 818,80		TOTAL	1 617 818,80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme indiqué ci-dessus.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 avril 2023

Le maire

 Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance


 Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt trois
Le six avril à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 31 mars 2023 - Affiché le 31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2023-25

Était excusées :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC – ARMOIRE AH

Monsieur JARRY fait part aux membres du conseil d'un plan de financement du Syndicat d'Energie du Cher, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de la RD 940 concernant les lanternes liées à l'armoire AH.

-	Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	5 958,90 € HT
-	Participation de la commune (50 % du montant)	5 958,90 € HT
	Montant des travaux	11 917,90 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise Monsieur JARRY à signer les documents s'y afférents.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 avril 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230406-DELIB2023-25-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt trois

Le six avril à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 31 mars 2023 - Affiché le 31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-26

Était excusées :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2^{ème} CL – 30/35^{ème}

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles au grade de Agent Spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : affecté à l'école maternelle et au service périscolaire, - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à non complet d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à raison de 30 heures.

- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la

procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 avril 2023

Le maire

Denis GOQUERY



M. le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 17

L'an deux mille vingt trois

Le six avril à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 31 mars 2023 - Affiché le 31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-27

Était excusées :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTIONS CENTRE DE LOISIRS 2022

Monsieur le maire présente les deux conventions de mise à disposition des locaux municipaux et du personnel communal pour le centre de loisirs de la C.C.T.H.B., du samedi 8 juillet au samedi 5 août 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

Et chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 11 avril 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 11/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230406-DELIB2023-27-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2023